

Le contrat de professionnalisation

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle en alternant travail et formation.

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans révolus ; demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi ; et autres bénéficiaires de minimas sociaux

Conditions de formation

Formations devant déboucher sur :

1. Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré dans le RNCP ;
2. Qualification professionnelle établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle (cf. accords de branche) ;
3. Qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.

Employeurs

Peut conclure un contrat de professionnalisation tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue (entreprises, associations de droit privé, entreprises de travail temporaire...), à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Contrat de travail

Le salarié en contrat de professionnalisation a un statut de salarié à part entière de l'entreprise, bénéficiant des mêmes droits et devoirs que les autres salariés : protection sociale, congés payés, respect des horaires de l'entreprise...

Son contrat est un CDD de 6 à 12 mois (allongement sous conditions jusqu'à 24 mois) ou CDI, pendant lequel l'entreprise s'engage à assurer au candidat une formation reconnue, d'une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat (mais au minimum de 150 heures) ou de l'action de professionnalisation s'il s'agit d'un CDI.

Exemples :

CDD d'un an (1 607 h) = temps de formation compris entre 241 h et 402 h ;

CDD de deux ans (3 214 h) = temps de formation compris entre 482 h et 804 h.

S'il s'agit d'un CDD, le contrat de travail peut démarrer au maximum un mois avant le début de la formation, et se terminer dans le mois de clôture de la formation (temps d'examens inclus).

Rémunération du salarié

1. < 21 ans : 55% du SMIC minimum (65% si titulaire d'un bac professionnel ou titre de niveau IV)
2. Entre 21 et 25 ans : 70 % du SMIC minimum (80% si titulaire d'un bac professionnel ou titre de niveau IV)
3. 26 ans et + : 85% de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieur au SMIC

Avantages entreprises

1. Aide de l'Etat = exonération des charges patronales de sécurité sociale (dans la limite du SMIC et de la durée légale du travail) si le salarié a 45 ans et plus à la date de la conclusion du contrat, ou quel que soit son âge si le contrat est conclu par un groupement d'employeurs. Aide forfaitaire à l'emploi (AFE) pour les salariés de + de 26 ans
2. Aide à l'accompagnement pour les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion pour des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
3. Prise en charge des frais de formation du salarié sur la contribution « Professionnalisation et Priorité de Branche » (0,50%) et non pas sur le budget de formation (0,9%) et prise en charge par les OPCA des actions de formation entre 9.15 € et 15€ par heure.
4. Aide à la fonction tutorale pour un montant de 230 € / mois pendant 6 mois majorée selon l'âge du tuteur ou des bénéficiaires du contrat de professionnalisation
Chaque branche professionnelle définit des priorités (durée – validation), et peut selon les cas accorder des aides plus favorables que la loi. Pour plus d'informations, consulter le site <http://travail-emploi.gouv.fr/> à la rubrique « contrat de professionnalisation. » et votre OPCA ou branche professionnelle.